



LES TERRASSES

GUIDE DE PRÉCONISATIONS

Les usages du domaine public
RÈGLEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG

03	La demande de terrasse
04	Définition d'une terrasse
06	Positionnement et dimensions
08	Intégration dans l'environnement et esthétique
	10_ Porte-menu
	11_ Pieds de parasols
	12_ Parasols
	13_ Autres éléments
14	Autorisations particulières
15	La vie de la terrasse
	15_ Affichage du plan
	15_ Respect de l'emprise
	16_ Lutte contre le bruit
	16_ Rangement de la terrasse
18	Respect des usages fondamentaux du domaine public
18	Sanctions
19	Mémo

INSTALLER UNE TERRASSE DEVANT SON ÉTABLISSEMENT

L'exploitation d'une terrasse fait l'objet d'une autorisation de la Ville de Strasbourg et, comme toute occupation du domaine public, les terrasses sont **soumises au paiement de droits de place**.

Toute demande de terrasse **est à effectuer sur le site internet de la Ville de Strasbourg**
> www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement

Arrêtés tarifaires et documents réglementaires sont également consultables sur le site.

Les terrasses sont autorisées du 1^{er} janvier au 31 décembre ou du 1^{er} mars au 31 octobre.

- > La demande de **renouvellement** doit être formulée **avant le 15 octobre** de l'année en cours pour l'année suivante.
- > Les demandes de **créations** et de **reprises** de terrasses sont recevables à tout moment. **Le délai d'instruction est de 2 mois.**

Les autorisations sont :

- > **Annuelles** : pas de changement possible en cours d'année.
- > **Nominatives** : elles ne peuvent être cédées. En cas de reprise d'établissement, une demande de reprise de terrasse doit être formulée.

Des contrôles réguliers sont effectués par des agents assermentés de la Ville de Strasbourg. Le non-respect du règlement fait l'objet de sanctions (*voir page 18*).

Toutes les autorisations sont consultables
sur le site des données numériques de la Ville de Strasbourg :

> www.opendata.strasbourg.eu

Pour toute information complémentaire,
le département du Domaine public est à votre disposition par mail :

> src_bvn@strasbourg.eu

DÉFINITION D'UNE TERRASSE

UN ESPACE DE CONSOMMATION ADOSSÉ À UN ÉTABLISSEMENT

Une terrasse est un espace de consommation sur place à l'exclusion de toute autre activité.

Elle est réservée aux établissements en conformité avec les réglementations en vigueur et qui disposent notamment de tables, de chaises et de toilettes pour la clientèle.



Congélateur sans publicité

Ce qui est interdit :

Pas de vente à emporter sur la terrasse.
(crêpes, gaufres, vin chaud...)

Exception :

La vente de glaces ou de granita est possible du 1^{er} mars au 31 octobre sur la base d'une demande. Le congélateur doit être installé strictement dans l'emprise de la terrasse.



1 table
+ 2 chaises
ou 1 banc



MOBILIER D'APPEL

Les établissements qui ne disposent pas d'une terrasse peuvent solliciter l'autorisation d'installer un mobilier d'appel (une table et deux chaises sans service et sans consommation sur place, ou un banc) si la configuration des lieux le permet. Le mobilier d'appel doit être positionné strictement en façade de l'établissement, pendant les horaires d'ouverture, et préserver un passage minimum de 1,40 m libre de tout obstacle.

Contact :

> src_bvn@strasbourg.eu

UN ESPACE CONVIVIAL OUVERT

- > Les dispositifs de fermeture de type guide-files, cordelettes, chaines, fermeture écran, bâches latérales, claustras ou autres, sont interdits pour des raisons de sécurité, de fluidité et d'esthétique. À titre dérogatoire, un dispositif de type file guide pourra être autorisé sur une unique limite latérale sur l'emprise de la terrasse pour gérer une file d'attente de la clientèle.
- > Tout projet d'installation de bacs à végétaux doit faire l'objet d'une validation écrite préalable (voir page 8).
- > Les bacs susceptibles d'être installés sur une terrasse doivent mesurer moins d'1 m de long et être espacés d'au moins 1,20 m pour permettre le passage de la clientèle.
- > Ils doivent être régulièrement entretenus et maintenus en parfait état. Les végétaux ne doivent pas dépasser l'emprise de terrasse autorisée.
- > Les bacs doivent être mobiles, amovibles et rangés en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Ce qui est interdit :



Bacs non espacés

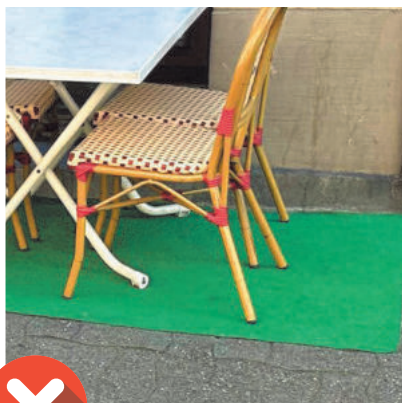


Bacs non entretenus



Dispositif de fermeture

Une végétalisation des espaces au-delà de l'emprise de la terrasse est possible. Une demande spécifique est à formuler auprès de Strasbourg ça pousse : www.strasbourgcapousse.eu



Les moquettes sont interdites

SANS INTERVENTION SUR LE SOL

Les moquettes, tapis et autres revêtements de sols sont interdits. À titre dérogatoire, un tapis d'entrée peut être autorisé dans la limite de la largeur de l'entrée de l'établissement. Il doit être de couleur unie et non criarde.

POSITIONNEMENT ET DIMENSIONS DES TERRASSES

RESPECT DES USAGES FONDAMENTAUX DU DOMAINE PUBLIC

Les terrasses doivent préserver la sécurité, l'accessibilité et la tranquillité publique.

IMPLANTATION DES TERRASSES

- > Les terrasses s'étendent **au maximum dans les limites linéaires de la façade de la devanture du commerce.**
 - > Le libre **accès aux bâtiments** doit être préservé.
 - > Sur les trottoirs, **un passage minimum de 1,40 m libre de tout obstacle** doit être réservé à la circulation piétonne.
-

CONFIGURATIONS PARTICULIÈRES

- > Les **dimensions et horaires** des terrasses peuvent être limités en fonction des axes de circulation sur lesquels elles sont situées ou en cas de situation exceptionnelle.
- > Un passage d'une largeur supérieure à 1,40 m peut être exigé en fonction de la **configuration de la voie et de ses caractéristiques d'usage.**
- > **La capacité des terrasses peut être limitée à 20 couverts** en fonction de la configuration des établissements auxquelles elles sont rattachées.
- > **Un dispositif de sécurisation** peut être exigé pour les terrasses situées notamment à proximité immédiate d'une voie de tram ou d'une piste cyclable.

SECTEURS À INSTRUCTION PARTICULIÈRE

Des instructions complémentaires sont effectuées notamment sur les axes d'une largeur de façade à façade inférieure à 8 m et sur les axes à forte intensité piétonne.



ESTHÉTIQUE

DES TERRASSES

VALIDATION PRÉALABLE



Tout élément (table, chaise, parasol, bacs à végétaux, autre) installé sur le domaine public est soumis à une **validation écrite** préalable par la Ville de Strasbourg.

Contact :

> src_bvn@strasbourg.eu

Toute forme de publicité est interdite sur les éléments autorisés.

MOBILIERS : TABLES, CHAISES, BANCS

- > Les éléments doivent être de **couleur unie** et de **même gamme**.
- > Les couleurs criardes et le blanc sont interdits.
- > Le panachage de couleurs est interdit.
- > Les éléments de mobilier doivent être **maintenus en parfait état**.
- > Les ensembles de **type brasserie** peuvent être autorisés. Il conviendra de veiller à **garantir l'accessibilité** de la terrasse aux personnes à mobilité réduite.
- > L'installation de **transats** est réservée aux secteurs identifiés dans le règlement.



Couleur unie



Pas de couleur criarde



Pas de blanc



Pas de mobilier dépareillé



Pas de publicité

Les bonnes pratiques :

- > Dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les teintes de mobilier doivent être conformes à la **palette de coloris** téléchargeable ci-après :
www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement
- > En dehors du périmètre sauvegardé, les teintes doivent **s'accorder à l'environnement et à la façade des immeubles**.
- > Les éléments doivent être équipés de **patins** pour limiter les nuisances sonores.



Patins de chaises



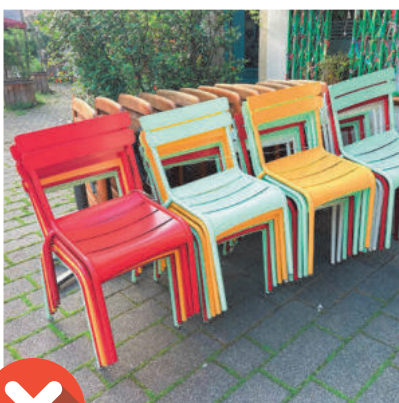
Attention :
garantir l'accessibilité



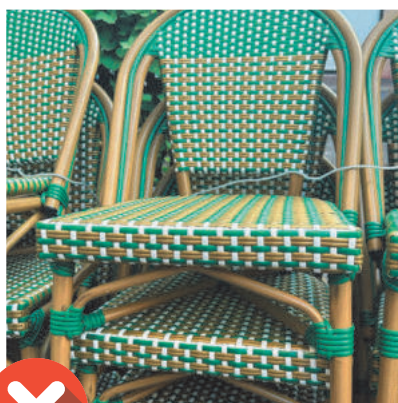
Attention :
autorisé uniquement
en bordure d'eau

Ce qui est interdit :

- > **Les mobiliers massifs** ne sont pas autorisés car ils ne sont pas adaptés à un usage sur le domaine public (logistique rangement, esthétique, durabilité, nuisances sonores...).



Chaises de couleurs
différentes



Cannage bicolore



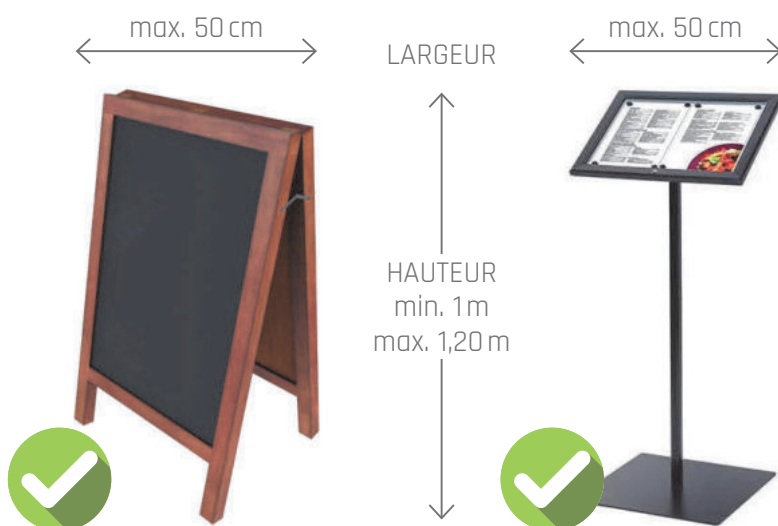
Mobilier massif

ESTHÉTIQUE

DES TERRASSES _SUITE

PORTE-MENU

- > **Un seul** porte-menu peut être autorisé par établissement et par façade.
- > **Les dimensions** des porte-menus ne doivent pas être excessives : entre 1 m et 1,20 m de haut et 50 cm maximum de large.
- > Le porte-menu doit être placé **strictement et exclusivement** dans l'emprise de la terrasse pendant les heures d'exploitation.



Les bonnes pratiques :

- > Le porte-menu ne doit **pas encombrer le domaine public**.
- > Le porte-menu ne doit **pas être massif**.
- > Le porte-menu est installé **uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement**.
- > **Pour les établissements disposant uniquement d'une terrasse estivale ou en l'absence d'exploitation de la terrasse**, le porte-menu devra être positionné strictement contre la façade de l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'établissement en période hivernale.

Ce qui est interdit :

- > **Tout dispositif supplémentaire** (stop trottoir, ardoises en façade ou autre).
- > L'affichage de la **publicité** n'est pas autorisé, quel qu'en soit le support, l'emplacement ou la taille.

LES PIEDS DE PARASOLS DOIVENT ÊTRE :

- > **Adaptés** aux parasols et maintenus en parfait état.
- > **Identiques** entre eux.
- > Placés **dans l'emprise de la terrasse** et rangés en dehors des heures d'exploitation.

Les bonnes pratiques :

- > Support **mobile** et de **dimensions adaptées**.
- > Support **conforme à son usage** et maintenu **en bon état**.



Support adapté,
positionné sur la terrasse
et maintenu en parfait état

Ce qui est interdit :

- > Les pieds de parasols **sur plaques ferrées massives et disproportionnées**.
- > Les pieds de parasols **détériorés** ou **incomplets**.



Support massif



Support en dehors
de la terrasse



Support détérioré

ESTHÉTIQUE

DES TERRASSES _FIN

LES PARASOLS DOIVENT ÊTRE :

- > De couleur unie.
- > Identiques entre eux et en parfait état de propreté et de fonctionnement.



min. 2 m



- > Parasol standard
- > Couleur neutre
- > Hauteur mini 2 m
- > Largeur max 3 m

Ce qui est interdit :

Ils ne doivent pas :

- > Inclure de la publicité, quelle qu'elle soit, notamment le nom de l'enseigne, y compris sur la toile intérieure.
- > Se chevaucher.
- > Dépasser la limite de la terrasse.
- > Avoir des gouttières, bâches ou joues latérales.



Les parasols à pieds déportés et les stores sur pieds sont interdits

AUTRES ÉLÉMENTS

Pour l'éclairage, les ampoules basses consommation sont à privilégier.

L'intensité lumineuse doit être adoucie, par exemple en réduisant l'ampérage des ampoules ou le nombre de lampes.

Le câblage des éclairages doit être sécurisé.

Ce qui est interdit :

- > **Les poubelles** et les bornes de prise de commandes interactives.
- > **Les oriflammes** et autres dispositifs publicitaires.



Les oriflammes et autres dispositifs posés au sol et les éléments détournés de leur usage (tonneaux, cagettes...) sont interdits

AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

DÉROGATION POUR LES TERRASSES MATINALES

En zone piétonne, une dérogation horaire peut être délivrée pour une exploitation de la terrasse en matinée.

> src_bvn@strasbourg.eu

DÉROGATION POUR UNE FERMETURE TARDIVE DE LA TERRASSE

Une dérogation horaire pour une exploitation tardive de la terrasse peut être délivrée du 1^{er} juin au 30 septembre les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.

> src_bvn@strasbourg.eu

INSTALLATION DE PARASOLS À FOURREAUX

Tout projet d'installation d'un parasol ancré au sol doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

> src_bvn@strasbourg.eu

ENSEIGNES, STORES, CASIER-MENU - ÉLÉMENTS FIXÉS EN FAÇADE

Tout projet d'installation en façade doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

> policedubatiment@strasbourg.eu

VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Tout projet de végétalisation de l'espace public au-delà de l'emprise de terrasse doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable :

> www.strasbourgcapousse.eu

AUTRES AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

- > Tout événement ponctuel organisé sur la terrasse (concert acoustique, autre...) est soumis à autorisation préalable.
 - > src_bvn@strasbourg.eu
- > Tout projet d'installation d'un chapiteau temporaire sur l'emprise de la terrasse doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
 - > policedubatiment@strasbourg.eu



Le non-respect de ces prescriptions entraîne les sanctions prévues dans le règlement (voir page 18).

LA VIE

DE LA TERRASSE

AFFICHAGE DU PLAN

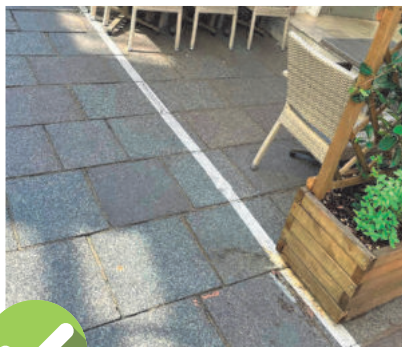
Le plan de l'année en cours joint à l'autorisation de terrasse doit être affiché en vitrine et visible depuis l'espace public.

RESPECT DE L'EMPRISE DE LA TERRASSE

Rien ne doit dépasser : tables, chaises, porte-menus, parasols, bacs à végétaux et autres sont à installer strictement à l'intérieur de la terrasse pour des raisons de sécurité et d'accessibilité.

Les bonnes pratiques :

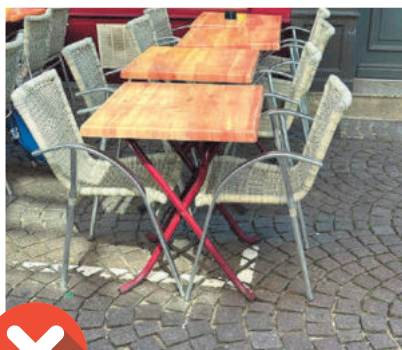
- > Tous les éléments sont strictement à l'intérieur de la terrasse, y compris le porte-menu.



- > Rien ne dépasse
- > Tous les éléments sont dans l'emprise de la terrasse et pas au-delà, y compris le porte-menu

Ce qui est interdit :

- > Le mobilier placé directement en bordure de terrasse, à cheval sur celle-ci voire au-delà.



Terrasse installée à cheval sur le marquage



Mobilier installé à la parisienne, en limite de terrasse



Porte-menu en dehors de la terrasse

LA VIE

DE LA TERRASSE _SUITE

RESPECT DES HORAIRES

Les exploitants doivent strictement **se conformer aux heures de terrasse figurant sur le plan joint à l'autorisation**.

Ces horaires **incluent les périodes d'installation et de rangement** de la terrasse.

LUTTE CONTRE LE BRUIT



- > La **sonorisation** des terrasses est interdite.
- > Les établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée à l'intérieur doivent disposer d'une **isolation appropriée** et d'un **certificat d'isolation acoustique**.
- > Le non-respect de ces prescriptions entraîne les **sanctions prévues dans le règlement** (voir page 18).

Les bonnes pratiques pour réduire le bruit :

- > Inciter par tous les moyens les consommatrices et consommateurs **au calme et à la tranquillité**.
- > Éviter les **bruits parasites** (vaisselle, cuisine, etc.).
- > Positionner des **patins en caoutchouc** sous les pieds du mobilier.
- > **Manipuler avec précaution** le mobilier lors du rangement.
- > **Ranger la terrasse progressivement avant la fin de l'horaire de fermeture autorisé**.
- > Utiliser un **câble gainé** lors du stockage du mobilier.



Équiper le mobilier de patins



Utiliser un câble gainé pour sécuriser le mobilier rangé en extérieur

RANGEMENT ET NETTOYAGE DES ÉLÉMENTS DE LA TERRASSE

- > Pour limiter l'encombrement, les éléments de la terrasse doivent être **regroupés en piles sur l'emprise de la terrasse et reliés par un fil gainé**.
- > Ils sont à **ranger avec discrétion** à la fin de l'horaire autorisé et les **parasols sont repliés**.
- > Ils doivent être maintenus **propres et en parfait état**. La surface de la terrasse doit être **régulièrement nettoyée** et les mégots, papiers etc. enlevés.
- > **Au-delà de quinze jours d'inexploitation, tous les éléments doivent être retirés**, y compris les parasols à fourreaux.

Les bonnes pratiques :



- > Éléments rangés par piles
- > Reliés par un câble gainé
- > Parasols fermés
- > Sans entrave pour la circulation

Ce qui est interdit :



Les éléments ne sont pas rangés et simplement reliés par un câble



La terrasse est partiellement rangée sous un parasol à fourreau maintenu ouvert

USAGES FONDAMENTAUX DU DOMAINE PUBLIC

- > Les terrasses ne doivent pas occuper les **espaces de circulation** constitués d'aménagements ou de revêtements spéciaux comme les pavés podotactiles.
 - > Le mobilier doit être adapté pour permettre l'accueil des **personnes à mobilité réduite**.
 - > Aucun élément ne doit dépasser l'emprise autorisée pour **ne pas entraver la fluidité des circulations**.
-

SANCTIONS APPLICABLES

Le non-respect du règlement constaté par un agent assermenté expose les contrevenants à des sanctions administratives suivant le règlement en vigueur :



1. **Rappel** à la réglementation
2. **Mise en demeure**
3. **Restriction** ou **suspension** temporaire de terrasse...
...pouvant aller jusqu'au **retrait** de l'autorisation

MÉMO

www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement

- > Formulaire de demande de terrasse 
 - > Arrêté tarifaire
 - > Règlement des usages du domaine public, volets terrasses
 - > Guide des préconisations annexé au règlement
 - > Autres documents et informations
-

www.opendata.strasbourg.eu

- > Carte des terrasses autorisées 
-

src_bvn@strasbourg.eu

Pour contacter la Direction de la réglementation urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

📞 Téléphone : **03 68 98 51 58**

🌐 Adresse postale :
Parc de l'Étoile
67076 Strasbourg



Juillet 2025

POUR TOUT SIGNALEMENT

☎ Police municipale : 03 88 84 13 05

🌐 www.signaler.strasbourg.eu

www.strasbourg.eu